



Service Secrétariat général
ARR20231006_3

ARRÊTÉ ORGANISANT LA SUPPLÉANCE DU MAIRE

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

L'article L. 2122-17 portant sur la suppléance ;

L'article L. 2122-21 portant sur les attributions du Maire ;

L'article L. 2212-1 portant sur la responsabilité de police du Maire ;

Vu la délibération n°1 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ;

Considérant que M. le Maire sera absent du 20 au 22 octobre 2023 inclus ; qu'il convient d'organiser sa suppléance pendant cette période afin de permettre la prise de tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'administration municipale dont l'intervention, au moment où elle s'impose normalement, serait rendue impossible par l'absence de M. le Maire ;

Considérant que Mme Élodie Taverne, première Adjointe, pourra assurer la suppléance pendant cette période.

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la suppléance du Maire, pour la période précitée, sera assurée par Mme Élodie Taverne ;

ARRÊTE

Article 1 : La suppléance sera assurée par Madame **Élodie TAVERNE**, première Adjointe, qui remplacera provisoirement Monsieur le Maire du **20 au 22 octobre 2023 inclus** dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Madame **Élodie TAVERNE** sera amenée à faire et à signer les actes qui ne peuvent raisonnablement attendre la fin de l'absence du Maire, et dont l'accomplissement s'impose. Sa signature sera précédée par la formule « pour le maire empêché ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la commune et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 038-213801582-20231006-ARR20231006_3-AI



Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Fait à Eybens, le : 06/10/2023

Notification faite le:

Signature de l'intéressée

Le Maire,

Elodie TAVERNE

Nicolas RICHARD

